

## PRÉFACE

Le présent rapport du Comité fait partie d'une série de travaux récents sur le programme d'immigration des investisseurs entrepris pour donner suite au document de travail du groupe de travail ministériel chargé d'examiner le programme d'immigration des investisseurs. La Direction de l'évaluation des programmes du Ministère a pour sa part commandé à Ernst & Young et Informetrica deux rapports internes (attendus en août 1992) qui, de concert avec le présent rapport et avec le rapport du groupe de travail, seront examinés dans le cadre du rapport exhaustif du Ministère sur l'évaluation du programme d'immigration des investisseurs, prévu pour l'automne 1992.

Le 16 juin 1992, au cours de notre étude, on a déposé à la Chambre des communes le projet de loi C-86. Ce texte de loi modifierait en profondeur la *Loi sur l'immigration* et élargirait les pouvoirs de réglementation. Certaines modifications proposées dans le projet de loi et dans la documentation annexe produite par Emploi et Immigration Canada ont une incidence directe sur le programme d'immigration des investisseurs. Le Comité approuve certaines de ces propositions, mais il est en désaccord avec d'autres, ce qu'il note dans son rapport. Nous nous attendons à ce qu'on examine attentivement nos commentaires au cours du débat sur le projet de loi et avant que les règlements proposés ne soient parachevés.

En publiant son rapport maintenant, le Comité vise donc à contribuer à la mise en place des politiques. Le dépôt du rapport à la Chambre des communes informera le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et son Ministère du point de vue du Comité.

Bien qu'il ait entendu un large éventail de témoins (la plupart du milieu des investisseurs) et reçu de nombreux mémoires, le Comité est d'avis que son examen du sujet est incomplet. De nombreuses personnes n'ont pas été consultées, notamment les économistes et les membres des groupes d'immigrants qui ne constituent pas des investisseurs. De fait, il a l'intention de procéder à une étude plus approfondie une fois que le Ministère aura publié son évaluation du programme d'immigration des investisseurs (y compris l'étude de Ernst and Young, commandée par le Ministère).

Ses membres sont néanmoins persuadés que ses constatations à ce jour apportent une contribution valable et opportune à une évaluation complète du programme d'immigration des investisseurs.